

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence GARNICA-DONATIEN, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Jean-Paul HUBERMAN, (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Vanessa KEUSCH), Mme Florence LENEUF (procuration à M Gérard AUBRY), Mme Patricia JACQUEY (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Serge DESSEIGNE (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Mr le Maire fait lecture d'un courrier de Mr Balsan Président de l'Association de Chasse Maritime de Villeneuve

**ASSOCIATION DE CHASSE MARITIME
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

Enregistrée en Préfecture sous le N° W343002096
Siège Social : N° 4 Rue des Mouettes - 34750 V.L.M.



0000000

Villeneuve lès Maguelone le 5 décembre 2016

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
34 750 Villeneuve lès Maguelone

REFERENCE : Délibération du Conseil Municipal du 4-11-2016 réf. 2016DAD097

OBJET : Remerciement, pour subvention exceptionnelle accordée à l'ACM de VLM

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis la délibération du Conseil Municipal, citée en référence, relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à notre Association de Chasse Maritime, pour un montant de 2 000 €. C'est avec gratitude que nous accueillons cette excellente nouvelle, et au nom de notre bureau et de nos chasseurs de gibier d'eau, je tiens à vous adresser, Monsieur le Maire, ainsi qu'à votre Majorité Municipale, nos plus sincères remerciements.

En effet, des actes délictueux, dont notre association a été victime entre octobre 2015 et août 2016 (*4 postes de chasse ont disparu : 3 incendiés et 1 volé, auxquels faut ajouter tentatives d'incendies ou postes vandalisés*) qui ont engendré une dépense importante, d'autant que nous nous sommes engagés à remplacer les 4 postes par des neufs, dont leur fabrication s'élève à 6.400 €, ce qui est énorme pour notre budget global annuel qui est d'environ 8 000 € !!! Le bilan est donc très lourd, et la subvention que vous devez nous allouer va, bien sûr, nous aider. Nous avons, par ailleurs, sollicité la FDC 34 qui doit nous apporter également sa contribution, ainsi que le fabricant de gabions, Menuisier Villeneuvois et Chasseur de gibier d'eau, qui doit nous faire un don.

Aujourd'hui nous ne savons pas, qui se cache derrière ces actes inqualifiables, ni la motivation qui guide (*le ou*) les auteurs, mais nous espérons, (*qu'il sera ou*) qu'ils seront confondus tôt ou tard et punis à la hauteur du préjudice, d'autant que pour l'ensemble des faits signalés en Gendarmerie, nous avons également saisi directement le Procureur de la République en nous portant Partie Civile.

Monsieur le Maire, nous savons qu'en Conseil Municipal, vous avez bien défendu notre cause, en indiquant que nous ne sollicitons pas de subvention annuelle auprès de la Mairie, c'est exact, nous nous satisfaisons, depuis de nombreuses années, des cotisations de nos adhérents. Vous avez aussi souligné notre réel engagement, dans la défense de l'environnement, bien entendu, c'est l'une de nos principales préoccupations, en particulier, la sauvegarde de nos lagunes et le nettoyage régulier des bordures d'étang avec l'appui de la Municipalité. Vous avez aussi signalé, notre bonne collaboration, pour mettre en oeuvre des mesures garantissant une protection efficace de nos espaces protégés et même classés Natura 2000, contre des dégradations, nuisances et autres dépôts en tout genre. Bien sûr, pour cela, nous avons accepté la mise en place de barrières y contribuant, ce qui limite l'accès en voiture, qui n'est en aucun cas une interdiction de s'y rendre ou de s'y promener.

D'ailleurs, en ce qui concerne plus particulièrement le site protégé de l'Esclavon les mesures de préservation ne datent pas d'aujourd'hui, car, déjà en 1985, la Municipalité de l'époque s'en était préoccupée, en installant un portique et une barrière, positionnés au début du chemin, et en apposant sur le Mas, un panneau réglementant l'utilisation du site et autre pique-nique (Cf. AM du 25-05-1985) toujours d'actualité.

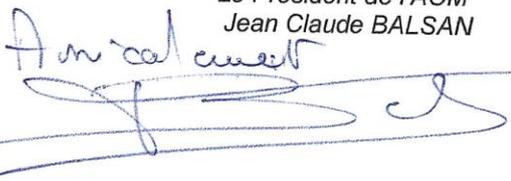
Pour la bonne compréhension du Conseil Municipal, je souhaite rajouter, que notre Association de Chasse au Gibier d'eau est régie par le Code de l'environnement, et encadrée statutairement, par bail de location des étangs, avec la D.D.T.M. et ce, depuis la création généralisée des A.C.M. en 1975. Notre Association Locale, distincte de la Chasse à Terre, perpétue une Chasse Naturelle et Traditionnelle, qui se pratique de nuit au poste fixe avec appelants vivants. C'est une chasse très Populaire, offrant au plus grand nombre, la possibilité de s'adonner, moyennant un prix modique, à la pratique d'une coutume ancestrale bien ancrée à Villeneuve-lès-Maguelone. Tout en conservant le caractère rustique de notre mode de chasse, nous nous sommes efforcés de faire évoluer les abris, jadis très précaires, qui étaient, constitués de "soussouïres", en les rendant plus confortables. Aujourd'hui, ce sont une trentaine de Petits Postes de Chasse réalisés en contreplaqué et plastifié nous abritant de la pluie, qui sont mis à disposition de tous nos chasseurs. Ce sont ces Gabions, implantés en bordure d'étang et totalement libres d'accès, qui ne gênent aucunement, qui sont la cible de destruction par incendies volontaires, .

Nous sommes stupéfaits que les déboires, dont notre Association est la triste victime depuis quelques mois, et qui nous affectent profondément, en notre qualité de dirigeants associatifs, bénévoles, n'aient pas éveillé la sensibilité des élus de l'opposition, qui n'ont pas soutenu l'attribution d'une subvention exceptionnelle à notre A.C.M., préférant se réfugier dans un vote d'abstention, pas très courageux. Peut-être, selon leur appréciation, notre Association ne doit pas être soutenue dans l'épreuve difficile qu'elle traverse, et ne mérite pas leur quitus ??? Cela démontre un désintérêt certain à l'égard du rôle et des actions que conduit, depuis de nombreuses années, notre Association Villeneuvoise, dont sa réputation est parfaitement reconnue au sein des instances cynégétiques et environnementales, locales et départementales.

Domage pour les Chasseurs de Gibier d'eau qui sauront apprécier !!!

En vous remerciant, par avance, Monsieur le Maire, de porter ce courrier à la connaissance du Conseil Municipal ou de le publier sur le Portail si possible, et vous renouvelant nos plus vifs remerciements, pour l'indéfectible soutien que vous nous accordez, veuillez agréer, l'expression de nos très cordiales et respectueuses salutations.

Le Président de l'ACM
Jean Claude BALSAN

Au vu de




Décision 2016/092

Vu l'avenant n°1 du contrat de maintenance du logiciel AGYSOFT (logiciel MARCO pour l'élaboration des pièces administratives des DCE de marchés publics) qui a pris fin le 30/06/2016, Vu l'intégration de la Commune à un groupement afin d'acquérir un logiciel mutualisé de commande publique avec d'autres communes de la Métropole de Montpellier, Etant donné et que d'après le calendrier prévisionnel il ne devrait pas être notifié avant la fin de l'année 2017, Considérant la nécessité pour la Commune d'utiliser le logiciel MARCO jusqu'à l'obtention du logiciel mutualisé, il a été décidé de signer un avenant n°2 pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Juillet 2016, pour un montant de 480,59 € HT ainsi qu'un contrat de maintenance d'un montant de 964 € HT, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 avec la société AGYSOFT progiciel & services - sise Parc Euromédecine 95 Rue Pierre Flourens 34090 Montpellier, pour assurer la maintenance du logiciel MARCO.

Décision 2016/093

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur Philippe BOSC en date du 19/07/2011, Considérant l'article 7 de la convention susvisée prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, Vu l'intérêt que présente pour la Commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur BOSC afin de retirer à la location la parcelle cadastrée section AP n°94, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 2535m², à compter du 01/03/17. Le preneur garde en location la parcelle cadastrée section AP n°125, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1620m².

Décision 2016/094

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune Monsieur Stéphane VEDEL en date du 09/01/2009, Considérant le non-respect de l'article 6 de la convention susvisée qui stipule que le preneur souscrita une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte et qu'il devra fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du contrat, au service urbanisme, Considérant l'article 10 de la convention susvisée prévoyant une résolution de fait et de droit de ladite convention en cas d'inexécution d'une seule des clauses du bail ainsi que le non-paiement du loyer, il a été décidé d'annuler la convention et de retirer à Monsieur VEDEL la location de la parcelle cadastrée section BA n°59, lieu-dit « Les Riols », d'une superficie de 10 960 m², à compter du 01/01/2017 :

Décision 2016/095

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur Stéphane VEDEL en date du 30/03/2009, concernant la parcelle cadastrée section AZ n°43, Vu l'avenant N°1 à la convention susvisée en date du 01/06/2009 concernant la location de la parcelle section BD n°58, Vu l'avenant N°2 à la convention susvisée en date du 22/03/2011 concernant la location de la parcelle section AP n°76, Vu l'avenant N°3 à la convention susvisée en date du 29/03/2011 concernant la location de la parcelle section AO n°191, Vu l'avenant N°4 à la convention susvisée en date du 08/11/2012 concernant la location des parcelles AP 259 AP 260 AP 263, Vu l'avenant N°5 à la convention susvisée en date du 28/12/2012, concernant la location de la parcelle section BE n°175, Vu l'avenant N°6 à la convention susvisée en date du 27/12/2013, concernant l'annulation de la location des parcelles section AP n°76, 259, 260, 263, section AO n°191 et la location des parcelles section BB n°136, 139, 140, 142, 167, 168, Considérant le non-respect de l'article 6 de la convention susvisée qui stipule que le preneur souscrita une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte et qu'il devra fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du contrat, au service urbanisme, Considérant l'article 10 de la convention susvisée prévoyant une résolution de fait et de droit de ladite convention en cas d'inexécution d'une seule des clauses du bail ainsi que le non-paiement du loyer, il a été décidé d'annuler la convention et ses avenants et de retirer à Monsieur VEDEL la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/01/2017 :

- Section BD n° 58, lieu-dit « Bellevue », d'une superficie de 11 120 m²,
- Section BE n°175 lieu-dit « Port de la Figuière » d'une superficie de 17988 m²,
- Section BB n°136 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 2447 m²,
- Section BB n°139 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 3657 m²,
- Section BB n°140 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 5111 m²,
- Section BB n°142 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 3561 m²,
- Section BB n°167 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 4462 m²,
- Section BB n°168 lieu-dit « Les Joncasses » d'une superficie de 8546 m².

Décision 2016/096

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Stéphane VEDEL, domicilié 12 rue des Condamines - Villa l'Olivier - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, pour la location de la parcelle cadastrée section BE n°175, lieu-dit « Port de la Figuière », d'une superficie de 17988 m², à compter du 01/01/17. Le loyer annuel sera établi sur la base de 143,83 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

Décision 2016/097

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Made In Brass » – sise 174 rue de la Clairette 34570 Murviel-lès-Montpellier - pour un concert (sexteur de cuivres) qui sera proposé dans le cadre de la programmation culturelle « Les Tartines de Bérenger » au Théâtre Jérôme SAVARY le 7 décembre 2016, il a été décidé de signer un contrat de cession avec l'association pour un montant de 1500 € TTC.

Décision 2016/098

Considérant le souhait de la Commune de promouvoir les manifestations culturelles et festives qu'elle organise ou bien qu'elle accueille, il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine privé avec l'enseigne commerciale INTERMARCHE – sise 93 rue des Troènes 34750 Villeneuve-lès-Maguelone - pour l'installation d'un mobilier urbain double face de 2 m² sur le parking du magasin. La convention est conclue pour une durée d'1 an à partir du 1^{er} janvier 2017, et sera renouvelée tous les ans par reconduction tacite. INTERMARCHE consent à cette mise à disposition à titre gracieux. La Commune demeure propriétaire du mobilier et de son contenu. L'entretien du panneau reste à la charge de la Commune.

Décision 2016/099

Vu la demande de Madame Coryne VANEENOO, relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante (traiteur, rôti, snack) au Pont de Villeneuve, à côté du n° 82 rue des Amandiers, il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame VANEENOO. La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 213 € et sera révisée automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année.

Décision 2016/100

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - sise 430 rue du Puits de Fabre 34750 Villeneuve-lès-Maguelone - dans le cadre du marché de Noël le samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 1100 € TTC.

Décision 2016/101

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Le chevalet de Cournonterral et ses hautbois » - sise 22 rue du parc 34660 Cournonterral - pour l'animation de la déambulation de la crèche vivante dans le cadre du marché de Noël le samedi 10 décembre 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 600 € TTC.

Décision 2016/102

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Jam Montpellier » - sise 100 rue Ferdinand de Lesseps 34070 Montpellier - pour un concert de gospel dans le cadre du

marché de Noël le samedi 10 décembre 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 1213,25 € TTC.

Décision 2016/103

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Stevo's Team » - sise 401 avenue de Grassion Cibrand 34280 Carnon - dans le cadre de l'animation musicale du marché de Noël le samedi 10 décembre 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 1582, 50 € TTC.

Décision 2016/104

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « La Martingale » - sise Maison de la vie associative boulevard des Lices 13200 Arles - pour animer l'espace jeunesse avec des jeux en bois géants dans le cadre du marché de Noël le dimanche 11 décembre 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 583, 50 € TTC.

Décision 2016/105

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune Monsieur Olivier BOURILLON en date du 25/06/2010, Vu la délibération 2015DAD064 du 15/06/2015 approuvant la cession de la parcelle cadastrée section BE N°74 à Monsieur BOURILLON, Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir un avenant n°4 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles, au bénéfice de Monsieur BOURILLON, domicilié 2 rue des Nacres 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, afin de retirer à la location la parcelle cadastrée section BE n°74, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 1 892 m², à compter du 21/12/16. Le preneur garde en location les parcelles cadastrées ci-après :

- Section BE n° 79, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 6 737 m²,
- Section BE n° 91, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 4 318 m².

Décision 2016/106

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Sébastien LEDENTU, domicilié Chemin du rat du Merle 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, pour la location de la parcelle cadastrée section BA n°59, lieu-dit « Riols », à compter du 01/01/2017. Le loyer annuel dû par le preneur est fixé à 143,83 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages et payable au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année. Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

Décision 2016/107

Vu la demande de Monsieur Gaëtan ELOY relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante (pizza) sur le parking de l'école Françoise Dolto, sise boulevard Poitevin, il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur ELOY, domicilié 143 rue du Picpoul, Villa Mimosa, 34430 Saint Jean-de-Védas. La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 213 € et sera révisée automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année.

Décision 2016/108

Vu la requête en référé-suspension présentée par l'association Maguelone Gardiole, enregistrée le 02/12/2016 au Tribunal administratif de Montpellier, contre la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2016 approuvant la déclaration de projet actant l'intérêt général du projet de lotissement dénommé « Le Parc Monteillet » situé sur le secteur « Sud Arnel » et contre la délibération du Conseil Montpellier Méditerranée Métropole en date du 24 novembre 2016, il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Décision 2016/109

Vu l'avis d'audience reçu le 2 septembre 2016 pour être entendu en qualité de victime le 16 mars 2017 devant la Cour d'Appel de Montpellier dans la procédure concernant Monsieur Jean-François GANTNER, poursuivi pour avoir réalisé des travaux non autorisés par un permis de construire d'une part, en méconnaissance du plan local d'urbanisme et sans déclaration préalable d'autre part, il a été décidé de mandater Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

4) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole – Adoption du rapport définitif pour l'exercice 2016 (rapporteur P Semat)

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 25 octobre 2016. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

5) Approbation du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2016 (rapporteur P Semat)

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 1^{er} février 2016, après délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2016.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 25 octobre 2016 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives.

Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur les compétences Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Tourisme, Energie, Habitat et Voirie/Nettoisement, ainsi que le transfert de la

Comédie du Livre pour la Commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC a été transmis aux communes pour approbation.

Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les AC définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives 2016 s'établissent comme précisé sur le tableau ci-dessous :

| Communes <i>en euros</i> | AC Définitive 2015 | CLETC 19/01/2016 | | CLETC 25/10/2016 | |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| | | Evaluation des charges | AC 2016 provisoire | Evaluation des charges | AC définitive 2016 |
| Baillargues | - 478 903 | | - 478 903 | - 10 056 | - 468 847 |
| Beaulieu | - 153 519 | | - 153 519 | 184 | - 153 703 |
| Castelnau-le-Lez | - 2 121 098 | | - 2 121 098 | 3 654 | - 2 124 753 |
| Castries | - 250 395 | | - 250 395 | - 1 865 | - 248 531 |
| Clapiers | - 592 942 | | - 592 942 | 577 | - 593 518 |
| Cournonsec | - 22 946 | 40 167 | - 63 113 | 20 082 | - 83 194 |
| Cournonterral | - 453 596 | 28 825 | - 482 421 | 47 522 | - 529 943 |
| Le Crès | - 947 231 | | - 947 231 | 45 727 | - 992 958 |
| Fabrigues | 141 691 | | 141 691 | 686 | 141 006 |
| Grabels | - 829 744 | - 170 855 | - 658 889 | 716 | - 659 605 |
| Jacou | - 739 417 | | - 739 417 | 569 | - 739 986 |
| Juvignac | - 1 921 894 | | - 1 921 894 | 840 | - 1 922 734 |
| Lattes | - 497 351 | | - 497 351 | - 17 789 | - 479 561 |
| Lavérune | 700 394 | 97 890 | 602 504 | 300 | 602 204 |
| Montaud | - 79 234 | 17 687 | - 96 921 | 102 | - 97 023 |
| Montferrier-sur-Lez | - 633 477 | | - 633 477 | 375 | - 633 852 |
| Montpellier | - 45 682 710 | - 2 379 985 | - 43 302 725 | - 2 297 347 | - 41 005 378 |
| Murviel-lès-Montpellier | - 163 437 | | - 163 437 | 206 | - 163 643 |
| Pérols | - 1 583 921 | | - 1 583 921 | 13 077 | - 1 596 998 |
| Pignan | - 401 290 | 17 037 | - 418 327 | 706 | - 419 033 |
| Prades-le-Lez | - 725 419 | | - 725 419 | - 6 235 | - 719 184 |
| Restinclières | - 142 957 | 51 952 | - 194 910 | 171 | - 195 081 |
| Saint-Brès | - 174 912 | 19 386 | - 194 298 | 292 | - 194 590 |
| Saint-Drézéry | - 152 597 | 16 524 | - 169 121 | 242 | - 169 363 |
| Saint-Geniès-des-Mourgues | - 183 417 | 6 487 | - 189 904 | 193 | - 190 097 |
| Saint-Georges-d'Orques | - 135 494 | | - 135 494 | 162 983 | - 298 476 |
| Saint-Jean-de-Védas | - 338 391 | 145 700 | - 484 091 | 945 | - 485 037 |
| Saussan | - 158 304 | 9 592 | - 167 896 | 161 | - 168 058 |
| Sussargues | - 237 326 | | - 237 326 | 282 | - 237 608 |
| Vendargues | 1 405 146 | | 1 405 146 | 634 | 1 404 512 |
| Villeneuve-lès-Maguelone | - 492 436 | | - 492 436 | 1 025 | - 493 461 |
| TOTAL | - 58 047 126 | - 2 099 592 | - 55 947 534 | - 2 031 041 | - 53 916 493 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2016 du tableau sus visé.

6) Remboursement anticipé emprunt SFIL N°MON267888EUR001 (rapporteur P Semat)

L'emprunt n°MON267888EUR001 est issu d'un emprunt contracté à l'origine par le SIVOM de Frontignan pour la gestion de l'éclairage public. Le terme de ce contrat est fixé au 1^{er} janvier 2024 avec un taux fixe de 4,40%.

La cotation pour le remboursement de cet emprunt contracté auprès de la SFIL (anciennement DEXIA) n°MON267888EUR001 pour un capital restant dû de 573,46 € a été sollicitée et a fixée l'indemnité de remboursement anticipé à 114,57 €.

M Le Maire précise également que le montant des intérêts restants dû entre 2017 et 2024 s'élève initialement à 133,59 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°MON267888EUR001 contracté au taux fixe de 4,40 % auprès de la SFIL pour un montant de capital restant dû de 573,46 € majoré de l'indemnité de remboursement anticipé qui s'élève à 114,57€, soit un coût total pour la commune de 688,03 €.

7) CDG 34 Mission Archives – Classement des archives communales (rapporteur Noel Ségura)

La commune a fait appel à la mission archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, le 26 octobre 2016, pour faire un diagnostic d'intervention pour le classement des archives de la commune selon les normes en vigueur.

A la suite de cette visite, un état des lieux a été établi. Le CDG 34 mission archives nous a donc fait parvenir une proposition de traitement de nos archives anciennes et modernes (documents antérieurs à 1983) et contemporaines (documents postérieurs à 1982) de notre commune pour un coût total estimé à 36 597 € TTC (cf annexe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition préalable à l'intervention du CDG 34 Mission Archives sur notre commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'archivage pour les documents postérieurs à 1982 et antérieurs à 1983.

8) Archives Départementales - Demande de dépôt d'archives communales (rapporteur Noel Ségura)

Vu le Code du Patrimoine (article L 212-12 modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2012 - art. 86), les communes de plus de 2000 habitants peuvent demander le dépôt aux Archives départementales des documents d'archives ayant plus de cent ans de date, des plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et de l'état civil ayant plus de cent cinquante ans de date.

Après avis favorable de la direction des Archives départementales de l'Hérault, le Conseil Municipal délibérera pour décider, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives de la commune suivantes :

Série BB Administration communale :

- 4 registres de délibérations consulaires : 1566-1723 (intitulé sur la tranche « 1617-1626, 1712-1723 ») BB3 ; 1732-1742 BB4 ; 1757-1768 BB6 ; 1768-1783 BB7
- 1 registre de « cotets consulaires » [adjudications des fermes] (1662-1742) BB11

Série CC Finances, impôts et comptabilité :

- 1 registre des droits seigneuriaux (XV-XVII siècles) CC1
- 3 registres de comptabilité consulaire (XVII siècle) CC2-4
- 1 registre de comptabilité consulaire (XVIII siècle) CC5

- 3 compoix : 1 matrice du compoix de 1774 CC6 ; 1 usuel du compoix de 1774, tome 1 CC7 ; 1 usuel du compoix de 1774, tome 2 CC8
- 1 registre de comptabilité consulaire (1612-an X) CC9
- 1 registre de comptes de collecte des impositions (1639-1723) CC10
- 1 registre de comptabilité consulaire (1627-1726) CC11
- 1 registre de pièces annexes à la comptabilité consulaire et de collecte (1^{ère} moitié du XVII siècle) CC14
- 1 registre de pièces annexes à la comptabilité consulaire et de collecte (2^{ème} moitié du XVII siècle) CC15
- 1 registre de pièces annexes à la comptabilité consulaire et de collecte (1^{ère} moitié du XVIII siècle) CC16
- 1 registre de pièces annexes à la comptabilité consulaire et de collecte (2^{ème} moitié du XVIII siècle) CC17
- 1 registre de préambules des impositions (1708-1789) CC18
- 1 registre de comptes consulaires (1642-1652) non côté

Série DD Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie :

- 1 registre de dossiers de travaux aux bâtiments consulaires (1645-1782) DD2

Série FF Justice, procédures, police :

- 1 registre de procédures opposant les communautés de Villeneuve et de Mireval, au sujet de la fontaine et du ruisseau de la Baume d'Exindre, dite Grotte de la Madeleine (XIV siècle) FF1
- 1 registre de procédures opposant les communautés de Villeneuve et de Frontignan au sujet de la réparation du pont de la Mosson (XIV siècle) FF4
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre Mathieu et Barthélémy Lobasson, frères, habitants de Mireval, au sujet de la dépaissance (XIV siècle) FF6
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre Mathieu et Barthélémy Lobasson, frères, habitants de Mireval, au sujet de la dépaissance (XIV siècle) FF7
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre les Poussan, de Vic, au sujet de la dépaissance (1499) FF9
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre le chapitre cathédral de Montpellier, au sujet de la pêche (1614-1635) FF11
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre certains habitants de Frontignan, au sujet de la pêche dans les étangs de Villeneuve (1616) FF12
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre Pierre David, professeur de droit à l'Université de Montpellier (1616-1617) FF13
- 1 registre de procédures opposant la communauté de Villeneuve contre les frères Courlac, fermiers du domaine Maurin, au sujet de la dépaissance dans les plages (1761-1763) FF15

Série II Documents divers :

- 1 registre d'inventaire des archives communales (1343-1719) II1
- 1 registre « Inventaire général des titres trouvés dans les archives de la communauté de Villeneuve-lez-Maguelonne fait en exécution des délibérations prises par la dite communauté les 7, 27 avril et 25 juin 1765, et de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, du juin aussi dernier (1765) II2
- 1 registre d'affaires diverses, requêtes à l'Intendant...(1706-1741) II3
- 1 liasse de parchemins (XIV-XVI siècles) II5

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault des archives de la commune tel que décrites ci-dessus.

9) Convention de groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition d'un logiciel de commande publique (rapporteur Noel Ségura)

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, ainsi que dans le cadre de la

coopérative de services, la Métropole propose de mutualiser la procédure de mise en concurrence relative à l'acquisition d'un logiciel de commande publique.

Pour ce faire, la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est nécessaire.

La convention de groupement de commandes proposée, jointe en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Métropole comme coordonnateur.

A ce titre, la Métropole sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, dans le respect de l'ordonnance susvisée et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de désigner l'attributaire et de lui notifier le marché ou l'accord cadre.

La procédure de passation sera conduite sur la base des besoins fonctionnels globaux suivants : recensement des besoins et planification, rédaction des pièces administratives et financières du dossier de consultation des entreprises, suivi administratif de la procédure de mise en concurrence, suivi technique et financier du marché, interfaces avec un logiciel financier, formation.

La signature de la présente convention n'emporte, pour la Commune, aucune obligation d'achat de la totalité des éléments fonctionnels susvisés. La procédure d'achat qui sera conduite par la Métropole laissera à la Commune toute latitude pour, à son issue, n'acquiescer qu'une partie de ces éléments voire aucun en fonction des besoins.

La Commune sera responsable de l'exécution du marché ou accord-cadre conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence, à hauteur de ses propres besoins.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition d'un logiciel de commande publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

10) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Communauté d'Agglomération de Montpellier – Exercice 2010 et suivants (rapporteur Noel Ségura)

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté d'agglomération de Montpellier au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 24 novembre 2016.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-7-II du code des juridictions financières, la chambre a été amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

A l'issue de la prise de connaissance de ce rapport aucune observation n'est enregistrée.

11) Provision au titre de la TVA pour l'aire de camping-cars (rapporteur P Semat)

Anticipant une évolution de la jurisprudence fiscale, la commune a interrogé les services des impôts des entreprises de Sète sur l'assujettissement à la TVA de l'aire de camping-cars.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de provisionner, à titre de précaution, une somme de 25 000 € correspondant au montant de la TVA que la commune pourrait être amenée à reverser sur les recettes encaissées depuis 2013.

12) Autorisation d'engagement anticipé des dépenses 2017 (rapporteur P Semat)

L'article L.1612-1 de Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2016.

13) Budget communal – Exercice 2016 – Décision modificative n°3 (rapporteur P Semat)

Le Conseil Municipal délibérera pour approuver la décision modificative N°3 applicable au budget communal de l'exercice en cours telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|-------------|-----------------------------------|---------------|------------|-------------------------------|---------------|
| 011 611 | Contrats de prestation de service | + 45 000,00 € | 77 7788 | Produits exceptionnels divers | + 25 000,00 € |
| 012 6451 | Cotisations URSSAF | - 61 000,00 € | | | |
| 67 678 | Autres charges exceptionnelles | + 25 000,00 € | | | |
| 68 6815 | Dotations pour risques et charges | + 16 000,00 € | | | |
| TOTAL | | +25 000,00 € | TOTAL | | + 25 000,00 € |

Section d'investissement :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|------------|--------|---------------|-------------|-------|---------------|
| 21 2188 | Autres | + 10 000,00 € | 10 10222 | FCTVA | + 10 000,00 € |
| TOTAL | | + 10 000,00 € | TOTAL | | + 10 000,00 € |

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative N°3 applicable au budget communal de l'exercice en cours telle que détaillée ci-dessus.

14) Remboursement de frais à M. Pierre SEMAT (rapporteur Noel Ségura)

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder un mandat spécial à Monsieur Pierre SEMAT qui s'est rendu le 8 novembre 2016 à Paris pour une réunion du bureau de l'Association « acteurs publics contre les emprunts toxiques » et autorisera le remboursement de ses frais de déplacement et de repas dans la limite des sommes accordées aux agents de la fonction publique territoriale, sachant que ces frais s'élèvent à 152,05 €.

M Le Maire propose également de rembourser à Mr Semat la somme de 46 € correspondant au coût d'un billet de train non remboursable pour Paris que Mr Semat a été amené à acheter pour se rendre le 6 décembre à l'assemblée générale de l'association, assemblée finalement annulée la veille.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder un mandat spécial à Monsieur Pierre SEMAT pour les réunions de l'Association « acteurs publics contre les emprunts toxiques » des 8 novembre et 6 décembre 2016 et autorise le remboursement de ses frais de déplacement dans la limite des sommes engagées, soit un montant de 198,05€.

15) Valeur locative des terrains communaux (rapporteur P Semat)

Lors du dernier conseil municipal nous avons donné un avis favorable au projet de gestion agricole des parcelles du conservatoire du littoral et de la commune sur les berges de l'Arnel et les Salines. Aujourd'hui, il apparaît opportun de redéfinir précisément les prix de location à l'hectare des terres agricoles pour l'ensemble de la commune.

La valeur locative des terres agricoles communales sera fixée annuellement, pour 2016 elle s'élève à :

- 143,83 €/ha pour les cultures annuelles,
- 287,68 €/ha pour le pacage des animaux.

Ce prix pourrait être actualisé chaque année, au 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte ces nouvelles valeurs locatives et les modalités de leur variation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents reprenant ces dispositions.

16) Acquisition parcelle BD 23 - TEULADE /DAUTHERIBES (rapporteur O Nogues)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de :

- Madame Marie-Thérèse TEULADE - 148 rue des Voiliers Appt 72 – 4ème étage – Entrée C Résidence Anémone de Mer 34280 LA GRANDE MOTTE
- Madame Fabienne MAZARS - 2 bis rue du 8 mai 1945 Appt 33 – 3ème étage 78260 ACHERES
- Madame Danielle DAUTHERIBES - 5 rue du Chardonnay 34320 FONTES
- Madame Virginie MARCAILLE - 11 rue des Micocouliers « Le Fontenay » 34800 CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Stéphane LAROCHE - 16 allée Berthe MORISOT 49240 AVRILLE
- Monsieur Jean-Claude TEULADE - 19 rue Yves MONTAND 34830 CLAPIERS

par courriers reçus les 26/9/16, 27/9/16, 28/9/16, 14/10/16 et 7/11/2016, une promesse de vente, concernant la parcelle Section BD n°23, lieu-dit « Bellevue », d'une superficie de 1221m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,15 euros/m², soit un montant total pour l'ensemble de l'indivision de 1404,15 euros.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

17) Acquisition parcelle AP 46 – M. et Mme BERRIOT (rapporteur O Nogues)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de M. et Mme BERRIOT domiciliés 227 rue du Pont de Pierres à MAUBEUGE (59600) par courrier reçu le 04/11 une promesse de vente, concernant la parcelle Section AP 46, sise au lieu-dit « Les TOMBETTES », d'une superficie de 1633m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,15 €/ m², soit un montant total arrondi à 1877,95 €, sachant que M. et Mme BERRIOT en garderont la jouissance jusqu'à leur décès.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

18) Acquisition parcelle AP 256 (rapporteur O Nogues)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de :

- Mme Marie-Josée BUCCAFURRI née RATIER, 20 rue des Amandiers 34540 BALARUC LES BAINS,
- Mme Andrée NOUGAREDE – RATIER, 3 rue Daniel 34200 SETE,
- Mme Eugénie RATIER née VICENS, 3 rue Daniel 34200 SETE,
- Mme Véronique RATIER, 28 rue du Docteur Serval 34470 PEROLS,
- Mme Rose-Marie BERNARD née RATIER, 48 Plan du « Menant » 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE,

par courriers reçus les 29/11/16, 30/11/16 et 01/12/2016 une promesse de vente, concernant la parcelle AP 256, lieu-dit « Puech Garou », d'une superficie de 1681 m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total pour l'ensemble de l'indivision de 2017,20 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Départ de Mesdames Florence DONATIEN-GARNICA et Gisèle GUILLIMIN qui donnent respectivement procuration à M. LLORIA et M. SEMAT

19) Echange de parcelle avec Messieurs DALMAS (rapporteur O Nogues)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec :

- Monsieur René DALMAS 24 rue Saint Cléophas 34070 MONTPELLIER
- Monsieur Alain DALMAS 9 rue du Professeur Lombard 34000 MONTPELLIER

Ainsi, il est proposé d'échanger les parcelles suivantes :

| Référence cadastrale | Adresse | Surface (m ²) |
|----------------------|---------------|---------------------------|
| BB 8 | PEYRE BLANQUE | 4020 |
| BB 136 | LES JONCASSES | 2447 |
| BB 137 | LES JONCASSES | 2060 |
| BB 139 | LES JONCASSES | 3657 |
| BB 140 | LES JONCASSES | 5111 |
| BB 142 | LES JONCASSES | 3561 |
| BB 156 | LES JONCASSES | 2168 |
| BB 157 | LES JONCASSES | 2404 |
| BB 158 | LES JONCASSES | 775 |
| BB 165 | PEYRE BLANQUE | 1894 |
| BB 167 | LES JONCASSES | 4462 |
| BB 174 | LES JONCASSES | 3210 |
| BB 175 | LES JONCASSES | 110 |
| BB 207 | PEYRE BLANQUE | 4056 |
| BB 209 | PEYRE BLANQUE | 2249 |
| BB 211 | PEYRE BLANQUE | 2639 |
| BB 223 | PEYRE BLANQUE | 3796 |
| BB 225 | LES JONCASSES | 8386 |
| TOTAL | | 57005 |

pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m² soit un montant total de 68 406 euros, contre les parcelles suivantes dont Messieurs DALMAS sont propriétaires :

| Référence cadastrale | Adresse | Surface (m ²) |
|----------------------|---------------|---------------------------|
| AP 155 | LES TOMBETTES | 1627 |
| AP 161 | LES TOMBETTES | 3159 |
| AP 162 | LES TOMBETTES | 10730 |
| AP 163 | LES TOMBETTES | 2710 |
| AP 168 | LES TOMBETTES | 2967 |
| AP 386 | LES TOMBETTES | 2215 |
| AP 392 | LES TOMBETTES | 2687 |
| TOTAL | | 26095 |

Les services de France Domaine (réf 2016-337V1755 du 21/11/2016) considèrent que l'objet de l'acquisition étant de constituer une réserve foncière sur le secteur des tombettes pour un nouveau complexe sportif, la valeur rapportée au supplément de terrain est acceptable par un prix de réserve foncière. Aussi, il est proposé au conseil de valoriser les parcelles des Consorts DALMAS pour un prix estimé à 2,50 €/m², soit un total de 65237,50 €, auquel s'ajoutent 3168,50 € pour les arbres présents sur la parcelle, soit un total de 68 406 euros.

Comme convenu entre Messieurs DALMAS et la Commune, et dans l'avis de France Domaine du 21/11/2016 cet échange pourra donc se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants), autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

20) Complexe sportif : Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Réserve foncière « Les Tombettes » (rapporteur P Poitevin)

Depuis plusieurs mois le Conseil Municipal vote des acquisitions ou des échanges fonciers sur le secteur des Tombettes, dans le but de créer une réserve foncière afin de réaliser sur la commune un nouveau complexe sportif.

En effet, les installations sportives actuelles sont désormais insuffisantes et la commune ne peut satisfaire toutes les demandes tant pour les terrains de grand jeu que pour les installations couvertes.

À ce jour, le projet n'est pas établi. Des études techniques précises devront être menées afin d'étudier les besoins exacts, les modalités de réalisation, les liaisons viaires cohérentes et sécurisées, etc....

Les négociations amiables n'ayant pu aboutir à ce jour à l'acquisition de la totalité de la surface estimée pour ce projet, il est proposé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour réserves foncières. La DUP peut permettre, à terme, la mise en œuvre de procédure d'expropriation.

En effet, la procédure d'expropriation permet à une collectivité territoriale de s'approprier des biens immobiliers privés afin de réaliser un projet d'aménagement dans un but d'utilité publique. Cette procédure est nécessaire en vertu du code civil (article 545) qui prévoit que "nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".

La procédure d'expropriation se décompose en deux phases :

- 1) la phase administrative dont la finalité est la déclaration d'utilité publique du projet prononcé par arrêté préfectoral (après enquête d'utilité publique) et la détermination des parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité (après enquête parcellaire) ;
- 2) la phase judiciaire qui correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires. Cette procédure est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif finalisé par le préfet au juge de l'expropriation.

L'article R. 112-5 du Code de l'expropriation indique que la DUP peut être demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante pour laquelle il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi.

Conformément à l'article susvisé, le dossier de DUP doit comprendre :

1 - Une notice explicative

- *opportunité de l'opération,*
- *présentation de l'opération,*
- *raisons justifiant la nécessité d'acquérir les terrains avant de définir le projet à réaliser,*
- *occupation des terrains,*
- *cadre juridique de l'enquête.*

2 - Le plan de situation

3 - Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;

4 - L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser

- l'estimation doit être basée sur celle du service des domaines datée de moins d'un an à la fin de l'enquête publique

Le dossier nécessaire à l'enquête parcellaire doit quant à lui comprendre, conformément à l'article R131-3 du Code de l'expropriation :

- 1) Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,**
- 2) La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.**

Dès que les deux dossiers seront constitués, le Conseil Municipal pourra être saisi à nouveau afin d'approuver les dossiers d'enquête publique unique préalable à la DUP et d'enquête parcellaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) :

- Approuve le principe du recours pour les acquisitions foncières à une procédure de DUP pour la création d'un complexe sportif au secteur des Tombettes, ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation,
- Autorise Monsieur le Maire à saisir le Monsieur le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet d'une organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire,
- Demande que la Commune soit le bénéficiaire de la DUP et soit autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles inclus dans ce périmètre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

21) PUP SOGERIM – Convention de reversement avec la Métropole (rapporteur P Poitevin)

La Société SAS SOGERIM a déposé une demande de permis de construire n°3433716V0007 le 29 mars 2016 sur les parcelles cadastrées : AK115, AK364, AK 107, AK 411, AK 410 sur lesquelles elle envisage de réaliser une opération de construction de 78 logements avec une surface de plancher de 4 420 m², dont 24 logements sont destinés à du logement locatif social.

Il est apparu que l'opération rend nécessaire un certain nombre d'équipements publics qui consistent d'une part, en la réalisation d'aménagement de voirie et réseaux et d'autre part, en la réalisation des équipements collectifs.

Par délibération du 21/7/2016, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) et une convention de PUP avec la société SAS SOGERIM. La convention PUP a été signée le 16/9/2016. La SAS SOGERIM a obtenu le 23/9/2016 un permis de construire, lequel mentionne ladite convention PUP.

À travers la convention PUP, la SAS SOGERIM, s'engage à verser à Montpellier Méditerranée Métropole la somme de 224 266 € HT. Les équipements collectifs de superstructures relevant de la compétence communale, soit 2 places de crèche dans la nouvelle structure créée dont la participation est évaluée à 60 000 €, ainsi que la part de financement affectée à la création des nouvelles salles d'activités et sportives pour 21 277 € représentent un total de 81 277 € HT.

Par la délibération susvisée, Montpellier Méditerranée Métropole a également approuvé le projet de convention de reversement des produits issus de la convention PUP à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour les équipements relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Bouisson, Mme Brants) :

- Approuve le projet de convention de reversement des produits du présent Projet Urbain Partenarial établi entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune pour les équipements relevant de sa compétence,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

22) Convention avec l'association Kite et Windsurf Maquelone (KWM) (rapporteur O Nogues)

L'association KWM souhaite continuer à promouvoir la pratique du kite surf à Villeneuve en y créant une école de kite. Cette activité pourrait s'organiser autour de la zone d'activité municipale dédiée à ce sport, mais nécessite que l'association dispose sur place d'un lieu de vie pour y organiser les cours théoriques, servir de vestiaire aux élèves et de stockage du petit matériel.

Dans ce cadre, l'association et la commune se sont rapprochées en vue de convenir d'une occupation temporaire (hors des mois de fonctionnement des ALSH) du centre de loisirs du Pilou.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

23) Programmation culturelle 2017 – Théâtre Jérôme Savary (rapporteur Noel Ségura)

Le Conseil Municipal délibérera sur un complément de la programmation culturelle 2017 du Théâtre Jérôme Savary et définira le cadre des différents contrats et conventions à intervenir :

1. Projet autour de la bande dessinée - Accueil d'Edmond BAUDOIN du 12 au 15 janvier 2017 : Contrat d'engagement avec l'illustrateur Edmond BAUDOIN - 9, rue Campagne Première 75014 Paris

Note d'honoraire répartie comme suit : 293 € correspondant à 2 interventions artistiques + 1 conférence autour du dessin + 80€ TTC de transport + 210 € TTC d'hébergement et 140 € de restauration.

+ droit pour une projection unique du film : « Edmond, un portrait de Baudoin » auprès de KALEO Films pour un montant de 220 € TTC.

2. Contrat de cession avec l'Association « Le bon scen'art » - Les Maurepas - 35500 Vitry

Pour une représentation du concert de « Passion coco » dans le cadre « des Tartines de Bérenger » au théâtre Jérôme Savary le 01/02/2017

Prix de cession pour une représentation : 1200€ TTC

+ 60 € TTC de frais de restauration et 160 € TTC de frais d'hébergement

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le complément de la programmation culturelle 2017 du Théâtre Jérôme Savary tel que décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

24) Journées Mondiales des Zones Humides – Manifestation Galerie Ephémère Edition 2017 – Convention de partenariat (rapporteur Noel Ségura)

Chaque année, le 2 février, pour les journées mondiales des zones humides, est célébrée partout dans le monde la signature de la convention de Ramsar du nom de la ville iranienne où elle fut signée en 1971. C'est aujourd'hui la seule convention internationale qui concerne un milieu naturel, à savoir les zones humides, et qui s'intéresse autant à la préservation de sa biodiversité qu'aux valeurs sociales et culturelles qui y sont attachées.

Les Salines de Villeneuve, propriété du Conservatoire du Littoral, situées au coeur du site des étangs palavasiens, reconnu Ramsar en 2008, accueillent le premier week-end de février, une manifestation hybride alliant amoureux de la nature et amateurs d'Art. Au programme, de l'illustration, de la photographie, du graffiti, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site

protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une vingtaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public sa vision des espaces naturels et des zones humides.

Initié par deux artistes Olivier SCHER et Cahuate milk, avec l'appui des gestionnaires du site des Salines, à savoir le Siel, le CEN L-R et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, cette manifestation connaît un succès croissant par son originalité, et grâce à l'appui d'un collectif de bénévoles : artistes, usagers du site (chasseurs, pêcheurs, bénévoles villeneuvois...).

La cinquième édition de la manifestation est programmée du samedi 4 au 6 février 2017, avec une journée réservée aux écoles de Villeneuve, à savoir le lundi 6 février. Cette édition associe plusieurs partenaires : le Siel, la commune de Villeneuve, le CEN L-R, le CPIE du bassin de Thau, Olivier SCHER et Cahuate Milk.

Cette opération est soutenue techniquement et financièrement par les partenaires de la convention, ainsi que la société LAFARGE, l'Agence de l'eau RMC (Volet 5 de la convention sur les milieux aquatiques signée avec la métropole de Montpellier Méditerranée en 2015), le Département de l'Hérault et la Région Occitanie.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objectif de clarifier le rôle de chaque partenaire sur l'organisation de cette manifestation, orchestrée par le Siel, animateur du site Ramsar depuis 2013.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

25) Convention de partenariat avec l'Association Régionale JM France Languedoc-Roussillon (rapporteur Noel Ségura)

Depuis plus de 70 ans, les JM France, association reconnue d'utilité publique, œuvrent pour l'accès à la musique des enfants et des jeunes, prioritairement issus de zones éloignées ou défavorisées. Chaque année, le réseau des JM France, composé de 1 200 bénévoles et opérateurs culturels associés, organise 2 000 spectacles, ateliers et événements dans 400 salles réparties sur le territoire national. Une expérience musicale forte et de qualité proposée à près de 500 000 jeunes spectateurs. Avec plus de cinquante pays, les JM France forment les Jeunesses Musicales International, la plus grande ONG mondiale en faveur de la musique, reconnue par l'UNESCO.

Les 350 délégations locales sont elles-mêmes réunies en associations régionales, avec l'appui d'une équipe permanente au niveau national en charge de la proposition artistique et pédagogique, du montage des tournées et de la coordination générale de l'action.

Les JM France sont porteuses d'une offre « jeune public » dont la spécificité relève de quatre critères :

- un projet artistique global et cohérent, qui s'appuie notamment sur la création pour le jeune public de petites formes musicales relevant des diverses esthétiques ;
- un rayonnement national dans les territoires par l'animation d'un grand réseau de délégations locales regroupées régionalement ;
- une capacité à organiser des tournées de concerts à l'échelon national et à mettre en œuvre un accueil des élèves, notamment sur le temps scolaire, en lien avec les salles de spectacles ;
- une capacité d'accompagnement pédagogique, par la mise à disposition systématique d'un livret pédagogique pour chaque spectacle auprès des acteurs concernés, notamment les personnels d'inspection, les conseillers pédagogiques en éducation musicale et les enseignants ressources. Tous jouent un rôle déterminant pour animer un réseau spécifique réunissant enseignants, opérateurs culturels et autres acteurs de médiation.

Ainsi les JM France sont en mesure d'apporter sur l'ensemble du territoire une offre artistique originale fondée sur la création et la diffusion d'objets musicaux à destination du jeune public, une capacité de développement dans les zones isolées, des outils de partenariat avec les acteurs culturels, notamment en matière de résidences et d'accompagnement des jeunes artistes. Leur action s'inscrit donc dans une logique cohérente d'aménagement culturel du territoire.

Dans un même temps, et pour la deuxième saison, la commune œuvre afin de participer et de contribuer au développement culturel de son territoire en établissant une programmation annuelle de spectacles pluridisciplinaires, notamment à destination du jeune public. A ce titre, elle souhaite particulièrement développer une action suivie et pérenne en matière d'élargissement des publics, d'accompagnement pédagogique et d'éducation artistique et culturelle en articulation avec les acteurs locaux.

Forts d'une convergence de point de vue quant à la nécessité de sensibiliser les plus jeunes à la musique et d'un intérêt mutuel à une collaboration renforcée, la commune et les JM France ont convenu de s'associer en vue de servir la diffusion et la promotion des pratiques musicales en direction des jeunes publics, notamment par une réflexion partagée en matière d'analyse des besoins et de définition d'axes de travail en commun.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

26) Charte d'utilisation du Photoportail de la Commune (rapporteur V Keusch)

La présente charte jointe en annexe a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone met à votre disposition ce photoportail de la commune sur son site web : www.villeneuvelesmaguelone.fr.

Le photoportail est une plateforme gratuite destinée aux photographes (amateurs ou professionnels) souhaitant partager publiquement des photographies relatives à l'environnement, au patrimoine, aux traditions et aux vues remarquables de notre commune. La présente Charte ne concerne que la publication de photographies via ce photoportail. Les fonctionnalités de publications de photographies et de commentaires dans le photoportail seront soumises à l'acceptation de cette Charte.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à publier cette charte sur le site web de la commune et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

27) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) (rapporteur Noel Ségura)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du comité technique du 15 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie et du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le régime indemnitare se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitare ont un caractère facultatif. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quel que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Actuellement, il est applicable aux cadres d'emplois suivants : Administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animations.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CIA**, Complément Indemnitare Annuel, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Après un travail d'état des lieux et d'élaboration, la collectivité a saisi le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération déterminant l'enveloppe budgétaire et fixant les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, devra attribuer à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

Il convient d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suivant :

Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent (de plus de 6 mois consécutifs sur un même poste) exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;

Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois sur une période de 365 jours) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Maintien à titre individuel

Les agents bénéficieront du maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir et étant facultatif, n'est pas mis en place.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La liste détaillée des critères de cotations est annexée en pièce jointe.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Catégorie | Groupe | Montant maximal individuel annuel IFSE en € |
|---|-----------|-----------|---|
| Attachés territoriaux | A | Groupe A1 | 24 140 |
| | | Groupe A2 | 16 065 |
| | | Groupe A3 | 11 590 |
| | | Groupe A4 | 9 272 |
| Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS | B | Groupe B1 | 8 740 |
| | | Groupe B2 | 8 007 |
| | | Groupe B3 | 7 325 |
| Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux ATSEM | C | Groupe C1 | 5 670 |
| | | Groupe C2 | 2 700 |

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'art. 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois.);
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Instaure un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Dit que la présente abroge toute ou partie des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire relatif aux cadres d'emplois visés et contraires à cette délibération ;
- Dit que les agents bénéficieront du maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué par l'application des nouvelles dispositions,
- Prévoit et Inscrit les crédits correspondants au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte,
- Dit que les dispositions proposées prendront effet au 01/01/2017.

28) Modification du tableau des effectifs (rapporteur Noel Ségura)

Les besoins des services nécessitent de supprimer des emplois permanents vacants du fait de départs à la retraite, d'avancements de grade, de nomination dans un cadre d'emplois ou grade supérieur à la suite d'une réussite à concours, de nomination dans un cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne, d'une réorganisation des services, de départs de la commune :

- 1 attaché principal
- 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC 28h/s
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Educateur de jeunes enfants
- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 ATSEMs de 1^{ère} classe
- 1 Animateur
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau de l'effectif communal comme suit, sachant que le comité technique a donné un avis favorable à ces dispositions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide la suppression des emplois permanents ci-dessous :
 - 1 attaché principal
 - 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC 28h/s
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - 1 Educateur de jeunes enfants
 - 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe
 - 2 ATSEMs de 1^{ère} classe
 - 1 Animateur
 - 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- Approuve la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

| | Emplois existants | Echelles indiciaires |
|--|-------------------|----------------------|
| Directeur Général des Services | 1 | 470/821 |
| Attaché principal | 1 | 504/966 |
| Attaché | 3 | 379/801 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 404/675 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 350/614 |
| Rédacteur Territorial | 6 | 325/576 |
| Adjoint administratif de 1 ^{er} classe | 3 | échelle 4 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe | 1 | échelle 6 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | échelle 5 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 8 | échelle 3 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (32h/s) | 1 | échelle 3 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (24h30/s) | 1 | échelle 3 |
| Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | 1 | échelle 6 |
| Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe | 2 | 404/675 |
| Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe | 1 | 350/614 |
| Brigadier Chef Principal | 1 | 351/459 |
| Garde champêtre principal | 1 | échelle 4 |
| Gardien de police | 5 | échelle 4 |
| Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe | 1 | 430/740 |
| Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è) | 1 | 430/740 |
| Educateur Principal de jeunes enfants | 1 | 422/675 |
| Educateur de jeunes enfants | 2 | 350/614 |
| Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème}) | 1 | 322/558 |
| Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe | 1 | échelle 6 |
| Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s) | 1 | échelle 6 |
| Auxiliaire de puériculture de 1 ^{er} classe | 1 | échelle 4 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 404/660 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 350/614 |
| Agent de maîtrise principal | 3 | 351/529 |
| Agent de maîtrise territorial | 1 | échelle 5 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe | 2 | échelle 6 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 | échelle 5 |
| Adjoint technique de 1 ^{er} classe | 1 | échelle 4 |
| Adjoint technique de 1 ^{er} classe TNC (30/35 ^{ème}) | 1 | échelle 4 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 20 | échelle 3 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (28,5/35 ^e) | 1 | échelle 3 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^e) | 4 | échelle 3 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^e) | 2 | échelle 3 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (24/35 ^e) | 1 | échelle 3 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (25/35 ^e) | 1 | échelle 3 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (20/35 ^e) | 1 | échelle 3 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (18/35 ^e) | 1 | échelle 3 |

| | | |
|--|---|------------|
| Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 1 | échelle 6 |
| Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 4 | échelle 5 |
| ATSEM de 1 ^{er} classe | 4 | échelle 4 |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | IB 404/660 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 2 | IB 350/614 |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 1 | Echelle 4 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 5 | échelle 3 |
| Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 404/675 |
| Opérateur des activités physiques et sportives | 1 | échelle 4 |

EMPLOIS NON PERMANENTS

| | Emplois existants | Base de rémunération |
|--|-------------------|--------------------------|
| COLLABORATEUR DE CABINET | 1 | |
| <u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u> | | |
| - Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe | 1 | IB 493 |
| - Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien | 1 | IB 393 |
| - Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe | 3 | 1er échelon E3 |
| - Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe | 3 | 1er échelon E3 |
| - Gardien de parking Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe | 6 | 1er échelon E3 |
| - Chauffeurs petits trains temps non complet Grade : adjoint technique 1 ^{ère} classe | 5 | E4 (mini 103,5 %SMIC) |
| - Gardien de nuit Temps non complet (28H/S) | 1 | 1er échelon E3 |
| - Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 1 | SMIC |
| - Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet | 1 | SMIC |
| agents assurant les T.A.P. | 17 | 24,04 € brut |
| enseignants assurant l'étude dirigée du soir | 20 | 24 € brut |
| Agents de surveillance de la voie publique | 3 | SMIC |
| Assistante maternelle non titulaire (contractuel) | 21 | SMIC |
| Opérateur des activités physiques – Echelle 4 – 1 ^{er} échelon (sauveteur qualifié) | 4 | IB 342 |
| Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Echelle 5 – 7 ^{ème} échelon (adjoint au chef de poste) | 4 | IB 375 |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 4 ^{ème} échelon (chef de poste) | 3 | IB 416 |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 6 ^{ème} échelon TNC (7H/S) (chef de secteur) | 1 | IB 457 |
| C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi) | 20 | SMIC |
| CONTRATS D'AVENIR | 6 | SMIC |
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE | 1 | % SMIC/âge |

29) Caméra piéton Police Municipale – Demande de subvention au FIPD (rapporteur Noel Ségura)

La réglementation permet désormais d'équiper les services de police municipale de caméras mobiles. Les caméras auront un double objectif :

- permettre d'avoir une traçabilité visuelle et auditive des interventions des agents et du comportement des tiers vis-à-vis des agents,
- prévenir les infractions, notamment les outrages aux agents et ainsi apaiser la relation entre la police municipale et certains contrevenants.

Tout cela dans le respect des dispositions du code de la sécurité intérieure et de la loi de réforme pénale du 4 juin 2016.

Le coût estimé de ce dispositif est de 3400 € pour 6 caméras et peut faire l'objet d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants), autorise Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de l'Etat pour équiper les agents de ce dispositif et demander la subvention la plus élevée possible au FIPD.

30) Taxe de séjour (rapporteur Noel Ségura)

Par délibération du 28 septembre 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé d'instaurer une taxe de séjour intercommunale. Cette taxe a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire métropolitain et à se substituer à toutes les taxes communales préexistantes. Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 5211-21, permet aux communes qui percevaient déjà ce type de taxe, de continuer à la percevoir par délibération prise avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal délibérera donc pour s'opposer à la perception de la taxe intercommunale sur le territoire de la commune et pour le maintien de la taxe communale.

M le Maire précise que lors des commissions et en conseil municipal, nous avons été amenés à discuter de cette taxe de séjour intercommunale et je vous avais indiqué qu'avec Chantal Clarac nous avons été les seuls à voter contre son adoption en conseil de Métropole.

Depuis, j'ai eu de nombreux échanges avec le Président Saurel, Pierre Semat en a eu avec Max Lévida et les services de nos deux collectivités ont eu l'occasion à plusieurs reprises d'échanger leurs arguments. En effet, la délibération de la Métropole pose de nombreuses questions.

Le Président Saurel nous a entendus et lors du dernier conseil de Métropole, il a proposé de voter la suspension de cette délibération pour 2017 et son réexamen pour 2018. Je m'en réjouis car cela laissera le temps d'aborder sereinement les questions en suspens, d'organiser la collecte de cette taxe et d'engager une campagne de communication auprès des professionnels du tourisme. Toutefois, à titre de précaution, je vous propose de délibérer pour le maintien de la taxe communale en 2017.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants), décide le maintien de la taxe communale en 2017.

La séance est levée à 20H15.